

Image not found or type unknown



separation de corps et de biens

Par **filout67**, le **28/11/2008** à **11:49**

bonjour

Je viens d'entamer une procédure de divorce depuis mai 2008 l'avis de non conciliation a été rendu en date du 1 juillet 2008 cet avis vaut il séparation de corps et de biens, et la solidarité entre époux joue elle encore, car cela n'est stipulé nulle part sur l'acte du tribunal, mon divorce ce passe de la pire des manières possibles et je ne voudrais pas faire de fautes par négligence.

Merci d'avance pour votre réponse et bonne journée